

Étude des crédits 2016-2017

Renseignements particuliers

Retraite Québec

Régie des rentes du Québec

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DES OPPOSITIONS

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

Table des matières

NO	QUESTIONS
1	<p>Posée par les 2 oppositions</p> <p>Nombre de demandes de retraite traitées pour chacune des cinq dernières années, en indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le nombre et le pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers; b. le nombre d'heures supplémentaires payées à ces agents; c. le délai de traitement.
2	<p>Posée par les 2 oppositions</p> <p>Nombre de jugements de divorce et de séparation, en fonction du partage ou de la renonciation, traités pour chacune des cinq dernières années. Indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le nombre et le pourcentage d'employés qui traitent ces dossiers; b. le nombre d'heures supplémentaires payées à ces employés. c. le délai de traitement.
3	<p>Posée par les 2 oppositions</p> <p>Nombre et pourcentage de personnes entre 18 et 25 ans et entre 26 et 35 ans qui n'ont aucun gain admissible non ajusté pour chacune des cinq dernières années</p>
4	Évolution depuis cinq ans du nombre de bénéficiaires de la rente d'invalidité, par catégorie d'âge.
5	Évolution depuis cinq ans du nombre de bénéficiaires de la rente d'invalidité touchés par la pénalité imposée à l'atteinte de l'âge de 65 ans.
6	<p>Liste de tous les régimes administrés par la RRQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. nombre de participants actifs et retraités pour chacun des régimes, et évolution pour les cinq dernières années; b. taux de capitalisation en pourcentage pour chacun des régimes, et évolution pour les cinq dernières années.
7	Nombre de régimes de retraite en voie de terminaison ou de fusion avec un autre régime administré par la RRQ.
8	<p>Liste des régimes de retraite en voie de terminaison ou de fusion avec un autre régime administré par la RRQ incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le nombre de participants actifs et retraités pour chacun des régimes ainsi que l'évolution pour les cinq dernières années; b. le taux de capitalisation en pourcentage pour chacun des régimes ainsi que l'évolution pour les cinq dernières années.
9	Nombre de régimes de retraite dont l'administration des rentes a été confiée à la Régie depuis la faillite de l'employeur.
10	<p>Liste des régimes de retraite dont l'administration des rentes a été confiée à la Régie depuis la faillite de l'employeur incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le nombre de participants actifs et retraités pour chacun des régimes ainsi que l'évolution pour les cinq dernières années; b. le taux de capitalisation en pourcentage pour chacun des régimes ainsi que l'évolution pour les cinq dernières années.
11	<p>Posée par les 2 oppositions</p> <p>Nombre et type de régimes de retraite administrés par la Régie des rentes du Québec entre 2011-2012 et 2015-2016. Pour chaque type, indiquer lesquels sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. à prestations déterminées; b. à cotisation déterminée; c. interentreprise.
12	<p>Posée par les 2 oppositions</p> <p>Parmi les régimes complémentaires de retraite, combien sont en déficit à l'heure actuelle et évolution de ces données entre 2011-2012 et 2015-2016. Fournir les prévisions pour 2016-2017</p>

13	Posée par les 2 oppositions La somme de l'ensemble de ces déficits, par année, par régime de retraite
14	Posée par les 2 oppositions Parmi les régimes complémentaires de retraite, combien ont des surplus à l'heure actuelle, et évolution de ces données entre 2011-2012 et 2015-2016. Fournir les prévisions pour 2016-2017
15	Posée par les 2 oppositions La somme de l'ensemble de ces surplus, par année, par régime
16	Parmi les régimes complémentaires de retraite du <u>secteur municipal</u> , combien sont en déficit à l'heure actuelle et évolution de ces données entre 2011-2012 et 2015-2016. Fournir les prévisions pour 2016-2017
17	La somme de l'ensemble de ces déficits, par année, par régime de retraite
18	Parmi les régimes complémentaires de retraite du <u>secteur municipal</u> , combien ont des surplus à l'heure actuelle et évolution de ces données entre 2011-2012 et 2015-2016. Fournir les prévisions pour 2016-2017
19	La somme de l'ensemble de ces surplus, par année, par régime
20	Parmi les régimes complémentaires de retraite du <u>secteur universitaire</u> , combien sont en déficit à l'heure actuelle et évolution de ces données entre 2011-2012 et 2015-2016. Fournir les prévisions pour 2016-2017
21	La somme de l'ensemble de ces déficits, par année, par régime de retraite
22	Parmi les régimes complémentaires de retraite du <u>secteur universitaire</u> , combien ont des surplus à l'heure actuelle et évolution de ces données entre 2011-2012 et 2015-2016. Fournir les prévisions pour 2016-2017
23	La somme de l'ensemble de ces surplus, par année, par régime
24	Parmi les régimes complémentaires de retraite du <u>secteur privé</u> , combien sont en déficit à l'heure actuelle et évolution de ces données entre 2011-2012 et 2015-2016. Fournir les prévisions pour 2016-2017
25	La somme de l'ensemble de ces déficits, par année, par régime de retraite
26	Parmi les régimes complémentaires de retraite du <u>secteur privé</u> , combien ont des surplus à l'heure actuelle et évolution de ces données entre 2011-2012 et 2015-2016. Fournir les prévisions pour 2016-2017
27	La somme de l'ensemble de ces surplus, par année, par régime de retraite
28	Bilan des actions entreprises par la RRQ depuis l'adoption de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal
29	Publications, documents et avis produits par la RRQ en relation avec l'adoption de la <i>Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal</i>
30	Coût reliés à la mise en vigueur de la <i>Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal</i>
31	Depuis décembre 2014, le nombre de dossiers et de demandes liés à la <i>Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal</i>
32	Dans le cadre de la <i>Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal</i> , le nombre de régimes s'étant prévalu d'un report de négociations prévu à l'article 26
33	Dans le cadre de la <i>Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal</i> , le nombre de modifications au régime transmises à la RRQ
34	Dans le cadre de la <i>Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal</i> , le nombre de demandes d'arbitrage

35	Dans le cadre de la <i>Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal</i> , le nombre de régimes en défaut de production du rapport visé au deuxième alinéa de l'article 4, à l'article 16 ou à l'article 26
36	Dans le cadre de la <i>Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal</i> , copie de l'ensemble des directives techniques émises par la RRQ
37	Dans le cadre de la <i>Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal</i> , et selon les dernières évaluations actuarielles transmises à la RRQ, le montant des déficits imputables aux retraités et celui imputable aux participants actifs. Fournir une ventilation par municipalité et par régime
38	Dans le cadre de la <i>Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal</i> , le nombre de régimes ayant fait une demande afin que les déficits soient répartis entre les catégories définies dans ce régime de la manière déjà convenue entre les participants actifs et l'organisme
39	Copie des travaux, études, analyses et recherches réalisés depuis le 7 avril 2014 en lien avec des modifications possibles aux régimes de retraite administrés par la RRQ, notamment en ce qui concerne le partage des coûts et l'augmentation de l'âge de départ à la retraite
40	Bilan des actions entreprises par la RRQ depuis l'adoption de la <i>Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal</i>
41	Publications, documents et avis produits par la RRQ en relation avec l'adoption de la <i>Loi modifiant la Loi sur les complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (PL 57)</i>
42.	Coûts reliés à la mise en vigueur de la <i>Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (PL 57)</i>
43	Nombre de dossiers et de demandes liés à la <i>Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (PL 57)</i>
44	Dans le cadre de la <i>Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (PL 57)</i> , le nombre de modifications au régime transmises à la RRQ
45	Dans le cadre de la <i>Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (PL 57)</i> , le nombre de demandes d'arbitrage
46	Dans le cadre de la <i>Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (PL 57)</i> , le nombre de régimes en défaut de production du rapport actuariel
47	Dans le cadre de la <i>Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (PL 57)</i> , copie de l'ensemble des directives techniques émises par la RRQ
48	Dans le cadre de la <i>Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (PL 57)</i> , et selon les dernières évaluations actuarielles transmises à la RRQ, le montant des déficits imputables aux retraités et celui imputable aux participants actifs. Fournir une ventilation par régime
49	Bilan des actions entreprises par la RRQ depuis le dépôt de la <i>Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives</i>
50	Publications, documents et avis produits par la RRQ en relation avec le dépôt de la <i>Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives</i>

51	Coût reliés à la préparation de la <i>Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives</i>
52	Nombre d'erreurs de traitement de dossiers depuis les 5 dernières années : a. nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers; b. délai; c. nombre de remboursements demandés associés à ces erreurs; d. montant moyen du remboursement demandé; e. montant total lié aux demandes de remboursement; f. nombre d'années, en moyenne, entre les erreurs et les demandes de remboursement
53	Ventilation détaillée des compressions demandées par le Conseil du trésor en 2015-2016. Fournir les prévisions pour l'année 2016-2017
54	Liste des bureaux régionaux et l'effectif rattaché, par catégorie d'emploi, à chacun de ces bureaux. Présenter l'évolution depuis 2011-2012 et fournir les prévisions pour 2016-2017
55	Depuis 2011-2012, par année financière, indiquer le nombre d'employés, par catégorie d'emploi, par région
56	Copie des travaux, études, analyses et recherches réalisés depuis 2011-2012 par ou pour la RRQ concernant les régimes de prestations cibles
57	Copie des travaux, études, analyses et recherches réalisés depuis 2011-2012 par ou pour la RRQ concernant ses activités de surveillance des régimes complémentaires de retraite
58	Indiquer les sommes dépensées depuis 2011-2012, par année financière, par la RRQ pour l'informatique et les technologies de l'information. Précisez s'il s'agit d'achat de logiciels, de matériel ou de services professionnels et le projet lié (interne, externe ou du CSPQ)
59	Posée par les 2 oppositions État de situation concernant le dépôt du règlement d'application de la <i>Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives en vue d'atténuer les impacts négatifs de la crise financière à l'égard de régimes visés par cette loi</i>
60	Posée par les 2 oppositions Pour les demandes de retraite par Internet et le programme SimulRetraite, indiquer, par mois, le nombre de codes d'accès personnel (CAP) demandés, le nombre de CAP accordés et le délai moyen pour leur obtention
61	Pour le service clicSÉCUR, indiquer, par mois, le nombre de demandes d'authentification
62	Bilan des actions posées relativement à la consultation publique sur le Régime de rentes du Québec. Échéancier, nombre et date de rencontres, personnes consultées, documents et études produits, etc.
63	Sommes dépensées relativement à l'obligation de consultation publique sur le Régime de rentes du Québec
64	Posée par les 2 oppositions Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et de placement du Québec concernant la RRQ, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, depuis sa création
65	Nombre de demandes traitées pour chacune des cinq dernières années concernant le crédit remboursable pour le soutien aux enfants. Indiquer : a. Le nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers; b. Le nombre d'heures supplémentaires payées à ces agents; c. Le délai.
66	Rendement du fonds du Régime de rentes du Québec depuis les dix dernières années
67	Copie des travaux, études, analyses et recherches en lien avec la fusion de la CARRA avec la Régie des rentes
68	Coûts associés à la fusion de la CARRA et de la Régie des rentes

69	Impact de la mise en place de Retraite Québec sur le niveau d'effectifs ministériels, exprimé en ETC, en nombre d'employés, ventilé par type d'emploi
70	Préciser l'impact de la mise en place de Retraite Québec sur le nombre de postes créés, abolis et transférés, départs à la retraite, fins de postes, mises en disponibilité, nominations
71	Nombre et montant des primes de départ versées en lien avec la mise en place de Retraite Québec
72	Ventilation du budget de fonctionnement de Retraite Québec
73	Ventilation des dépenses allouées à la rémunération par Retraite Québec
74	Coûts associés à la mise en place de Retraite Québec, notamment : a. La formation; b. La publicité; c. Le changement de nom, de logo, de papeterie, de signalétique; d. L'embauche de personnes-ressources pour accompagner les organismes dans la gestion du changement e. Les baux résiliés et locaux vacants f. Achat de matériel g. Tout autre coût de transition
75	Q-1 – posée par la 2^e opposition Pour chacun des organismes, agences, ou autres relevant du ministère pour 2015-2016, indiquer : <ul style="list-style-type: none"> • la liste des employés et des membres du conseil d'administration, en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération; • la liste des personnes qui ont été nommées ou qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant : leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur CV; • leurs frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation.

TITRE 1 : Nombre de demandes de retraite traitées pour chacune des cinq dernières années, en indiquant :

- a. le nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers;**
- b. le nombre d'heures supplémentaires payées à ces agents;**
- c. le délai de traitement.**

		2015
	Nombre de demandes de rente de retraite traitées	120 526
	Pourcentage des demandes de rente de retraite qui sont automatisées (ne nécessitant pas l'intervention d'un agent)	45,3 %
A	Nombre total d'agents qui ont traité la rente de retraite	45
A	Pourcentage d'agents qui ont traité la rente de retraite sur l'ensemble des agents de rentes (inclus la rente d'invalidité, de survie et le suivi des rentes)	35 %
B	Heures supplémentaires payées aux agents qui ont traité la rente de retraite	1 362 heures
C	Délai de traitement moyen	12,5 jours
	Nombre total de préposés qui ont traité la rente de retraite par téléphone et la rente de retraite en entrevue	75 préposés

TITRE 2 : Nombre de jugements de divorce et de séparation, en fonction du partage ou de la renonciation, traités pour chacune des cinq dernières années. Indiquer :

- a. le nombre et pourcentage d'employés qui traitent ces dossiers;
- b. le nombre d'heures supplémentaires payées à ces employés;
- c. le délai de traitement.

	2014 (Note 1)
Nombre de dossiers traités de partage des gains entre ex-conjoints mariés ou unis civilement	12 151 dossiers
Nombre de partages	5 024
Nombre de renonciations	6 568
Nombre de demandes refusées	559
Nombre de dossiers traités de partage des gains entre ex-conjoints de fait	103 dossiers
Nombre de partages effectués	33
Nombre de demandes refusées	70
Délais de traitement moyens (note 2)	
Partages	13 jours
Renonciations (note 3)	65 jours

Note 1 : La dernière année financière disponible, pour les dossiers traités de partage, est l'année 2014 (janvier à décembre).

Note 2 : Les délais de traitement moyens ne concernent que les demandes reçues directement à Retraite Québec et ils sont calculés à partir des demandes terminées en date du 5 avril 2016.

Note 3 : On donne une priorité de traitement aux partages, car il a un effet sur le registre des gains des clients et sur leurs prestations. Par le fait même, le délai de traitement des renonciations est plus long.

	2014
a. Nombre d'agents qui ont traité les jugements de divorce et de séparation	22 agents
a. Pourcentage d'agents qui ont traité les jugements de divorce et de séparation sur l'ensemble des agents qui ont travaillé à la tenue du registre du cotisant	88 %
b. Total des heures supplémentaires payées aux agents qui ont traité les jugements de divorce et de séparation	1 heure

En 2014, très peu d'heures supplémentaires ont été payées pour le traitement des partages car les inventaires étaient sous contrôle.

Titre 3 : Nombre et pourcentage de personnes entre 18 et 25 ans et entre 26 et 35 ans qui n'ont aucun gain admissible non ajusté pour chacune des cinq dernières années

***Compte tenu des informations disponibles dans les systèmes de Retraite Québec, nous répondons à cette question en fonction des personnes qui ont des gains cotisables entre 18 et 34 ans.**

La participation au marché du travail du groupe des 25-34 ans est similaire à celle des 35-54 ans. En termes de taux de participation au Régime de rentes du Québec (RRQ) et au Régime de pensions du Canada (RPC), cette participation est de près de 80 %.

La participation des 18-24 ans est plus faible, principalement en raison qu'une partie de cette population est aux études. Toutefois, une part importante combine études et travail.

Le montant de l'exemption générale est gelé à 3 500 \$ depuis la réforme du RRQ entrée en vigueur en 1998. Combiné à l'augmentation des salaires, le gel de l'exemption devrait avoir pour effet d'augmenter légèrement le nombre de travailleurs ayant des gains cotisables¹ en faisant cotiser les individus à plus faible salaire.

Nombre de travailleurs ayant des gains cotisables¹ au RRQ, en 2014

Groupe d'âge	2014
18-19 ans	123 400
20-24 ans	411 700
25-29 ans	412 000
30-34 ans	449 000
18-34 ans	1 396 100

Note : L'année 2015 ne figure pas dans le tableau, car les données sont incomplètes (en attente des données provenant de Revenu Québec à la suite de la production des déclarations fiscales).

Ratio du nombre de cotisants du RRQ par rapport à la population du Québec, en 2014

Groupe d'âge	2014
18-19 ans	65%
20-24 ans	76%
25-29 ans	78%
30-34 ans	79%
18-34 ans	76%

Note : L'année 2015 ne figure pas dans le tableau, car les données sont incomplètes (en attente des données provenant de Revenu Québec à la suite de la production des déclarations fiscales).

¹ Personnes ayant des revenus supérieurs à 3 500 \$ au Québec.

TITRE 4 : Évolution depuis cinq ans du nombre de bénéficiaires de la rente d'invalidité, par catégorie d'âge.

	2015
Moins de 35 ans	1 289
35 à 39 ans	1 696
40 à 44 ans	2 590
45 à 49 ans	4 875
50 à 54 ans	9 673
55 à 59 ans	16 761
60 à 64 ans	28 189
Total	65 073

Titres 5 Évolution depuis cinq ans du nombre de bénéficiaires de la rente d'invalidité touchés par la pénalité imposée à l'atteinte de l'âge de 65 ans

Année du 65 ^e anniversaire	Nombre de bénéficiaires
2015	5 460
<p>Il s'agit de personnes qui ont été déclarés invalides au sens du RRQ après le 31 décembre 1998. Lorsqu'elles atteignent 65 ans, leur rente d'invalidité est convertie en rente de retraite à laquelle s'applique un facteur d'ajustement tenant compte des mois de réception d'une rente d'invalidité entre 60 et 65 ans.</p>	

TITRE 6* : Liste de tous les régimes administrés par la Régie des rentes du Québec

- a. **Nombre de participants actifs et retraités pour chacun des régimes, et évolution pour les cinq dernières années;**
- b. **Taux de capitalisation en pourcentage pour chacun des régimes et évolution pour les cinq dernières années.**

La liste de tous les régimes surveillés¹ par Retraite Québec (auparavant la Régie), le nombre de participants actifs et retraités pour chacun des régimes, et l'évolution pour les cinq dernières années, sont des renseignements visés par les restrictions de l'article 23 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, c'est-à-dire qu'il s'agit de renseignements fournis par des tiers et habituellement traités par ces tiers de façon confidentielle. **En conséquence, Retraite Québec ne peut les communiquer dans l'état actuel des choses.**

¹ À noter que la Régie ne fait pas l'administration de ces régimes; elle les surveille.

*Toute donnée financière ne peut être ventilée par régime de retraite puisque ceux-ci constituent des renseignements visés par les restrictions de l'article 23 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, c'est-à-dire qu'il s'agit de renseignements fournis par des tiers et habituellement traités par ces tiers de façon confidentielle. En conséquence, la Régie ne peut les communiquer dans l'état actuel des choses.

TITRE 7 : Nombre de régimes de retraite en voie de terminaison ou de fusion avec un autre régime administré par la RRQ

État de situation

Dans les régimes surveillés par la RRQ au 31 décembre 2015, il y a 97 régimes en voie de terminaison ou de fusion.

De ce nombre, il y a 15 régimes en voie de fusion :

- 9 régimes sont en fusion avec un régime sous la législation du Québec;
- 4 régimes sont en fusion avec un régime sous la législation de l'Ontario;
- 1 régime est en fusion avec un régime sous la législation du Nouveau-Brunswick;
- 1 régime est en fusion avec un régime sous la législation de l'Alberta.

Voici le détail des régimes en voie de fusion ou de terminaison :

	Nombre de régimes visés	Nombre de participants visés*
Régime en voie de fusion		
Prestations déterminées	13	2 441
Cotisation déterminée	2	161
Régime en voie de terminaison		
Prestations déterminées	42	20 086
Cotisation déterminée	40	3 634
Total	97	26 322

* Participants actifs, non actifs et bénéficiaires

TITRE 8 : Liste des régimes de retraite en voie de terminaison ou de fusion avec un autre régime administrés par la RRQ incluant :

a. le nombre de participants actifs et retraités pour chacun des régimes ainsi que l'évolution pour les cinq dernières années;

b. le taux de capitalisation en pourcentage pour chacun des régimes ainsi que l'évolution pour les cinq dernières années.

La liste de tous les régimes surveillés par la Régie, le nombre de participants actifs et retraités pour chacun des régimes, et l'évolution pour les cinq dernières années, sont des renseignements visés par les restrictions de l'article 23 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, c'est-à-dire qu'il s'agit de renseignements fournis par des tiers et habituellement traités par ces tiers de façon confidentielle. **En conséquence, la Régie ne peut les communiquer dans l'état actuel des choses.**

- Titres 9-10** 9. Nombre de régimes de retraite dont l'administration des rentes a été confiée à la Régie depuis la faillite de l'employeur.
10. Liste des régimes de retraite dont l'administration des rentes a été confiée à la Régie depuis la faillite de l'employeur incluant :
- le nombre de participants actifs et retraités pour chacun des régimes ainsi que l'évolution pour les cinq dernières années;
 - le taux de capitalisation en pourcentage pour chacun des régimes ainsi que l'évolution pour les cinq dernières années.

Nom du régime	Nb. de retraités au 2015-12-31	Taux de solvabilité au 2015-12-31 (estimé)*
Régime de Signature Aluminium	29	106,7%
Régime des salariés de Papiers Fraser	130	105,6%
Régime des syndiqués de Papiers Fraser	209	106,0%
Régime de Outil et Matrice Harrington	30	108,2%
Régime des employés salariés non syndiqués de Aleris Aluminium	101	103,4%
Régime pour les employés à l'heure de Aleris Aluminium	254	105,8%
Régime pour les employés de bureau de Aleris Aluminium	45	104,0%
Régime de retraite No 1 de Lab Chrysotile	110	95,7%
Régime de retraite No 3 de Lab Chrysotile	39	97,3%
Régime de retraite des salariés non syndiqués de Lab Chrysotile	92	97,3%
Régime de retraite des cadres de Lab Chrysotile		
Régime de retraite pour le groupe des retraités de Produits forestiers Résolu transféré à Retraite Québec en 2013	120	97,7%
Régime de retraite pour le groupe des retraités de Produits forestiers Résolu transféré à Retraite Québec en 2014	41	90,6%
Régime de retraite pour le groupe des retraités de Produits forestiers Résolu transféré à Retraite Québec en 2015	11	93,0%
Régime des employés syndiqués de bureau de Soucy (PWB)	16	84,3%
Régime des employés syndiqués d'usine de Soucy (PWB)	184	79,8%
Régime du personnel non syndiqué de Soucy (PWB)	56	84,7%
Régime des employés non syndiqués de Masson (PWB)	31	89,1%
Régime des employés syndiqués de Masson (PWB)	158	88,0%
Régime des employés syndiqués de Stadacona (PWB)	518	90,0%
Régime des employés non syndiqués de Stadacona (PWB)	182	88,2%
Régime pour les employés non syndiqués de Silicium Bécancour	31	90,1%
Silicium Bécancour syndiqués	92	81,4%
Régime de Trailmobile B-1	10	87,7%
Régime de Trailmobile B-2	5	83,7%
Régime des Industries de la Mode	83	92,1%
Bennett Flett	6	80,5%
Union du Canada	3	100,2%
Total	2586	

*Les régimes avec des mesures d'allègement ont un déficit lors de la prise en charge (en grisé)

TITRE 11 : Nombre et types de régimes de retraite administrés par la Régie des rentes du Québec entre 2010-2011 et 2015-2016. Pour chaque type indiquer lesquels sont : a) à prestations déterminées, b) à cotisations déterminées, c) interentreprises

Description :

Les statistiques de cette fiche concernent les régimes de retraite sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec en **2015**. **À noter que la Régie ne fait pas l'administration de ces régimes; elle les surveille.** Ce tableau regroupe les régimes actifs, en voie d'enregistrement, de transfert dans une autre législation, de terminaison, d'annulation et de fusion à un autre régime de retraite.

Régimes de retraite sous la surveillance de la Régie

Année civile	Ensemble des régimes	Régimes à prestations déterminées ¹	Régimes à cotisation déterminée ¹	Régimes interentreprises ²	Régimes de retraite simplifiés	Régimes volontaires d'épargne-retraite
2015	1 094	594	224	255	11	10

(1) : Exclu les régimes interentreprises.

(2) : Régimes ayant plus d'un employeur partie au régime. Inclus les 8 régimes interentreprises à cotisation et prestations déterminées (ICPD), également appelés régimes interentreprises à cotisations négociées, visés par la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite relativement au financement et à la restructuration de certains régimes de retraite interentreprises* adoptée le 2 avril 2015.

Description

Afin de suivre l'évolution de la santé financière des régimes de retraite à prestations déterminées, la Régie des rentes du Québec projette périodiquement la situation financière selon l'approche de solvabilité des régimes de retraite à prestations déterminées **du secteur privé sous sa surveillance**.

Une projection est maintenant présentée selon l'approche de capitalisation dans la foulée de l'adoption de la loi n° 29 de 2015 (projet de loi n° 57).

L'évaluation selon l'approche de **solvabilité** détermine la capacité du régime à satisfaire à ses obligations, s'il devait y avoir terminaison du régime à la date d'évaluation.

L'évaluation selon l'approche de **capitalisation** détermine la capacité du régime à satisfaire à ses obligations en présumant son existence perpétuelle.

Un échantillon de régimes a été utilisé pour la présente projection au 31 décembre 2015. La prise en considération de tous les régimes fausserait les résultats.

Méthodologie

Pour chaque régime, cette projection a été faite à partir de l'information contenue dans la plus récente évaluation actuarielle et la dernière déclaration annuelle de renseignements (DAR) transmises à la Régie en supposant que toutes les cotisations requises ont été versées jusqu'à la date de projection. Les dernières données disponibles sur la solvabilité et la capitalisation des régimes de retraite proviennent d'évaluations actuarielles au 31 décembre 2014.

L'évolution de la situation financière sur base de solvabilité des régimes de retraite à prestations déterminées est présentée depuis la fin de l'année 2007. Au cours des années, la méthodologie pour déterminer l'échantillon de régimes à projeter a changé :

- De 2007 à 2010, l'échantillon¹ (ci-après « échantillon 1 ») incluait l'ensemble des régimes de retraite à prestations déterminées sous surveillance de la Régie, mais excluait les régimes des villes de Québec et de Montréal, ainsi que le régime des employés de la construction;
- De 2011 à 2013, l'échantillon² (ci-après « échantillon 2 ») incluait les villes de Québec et de Montréal, ainsi que le régime des employés de la construction;
- Pour l'année 2014, l'échantillon (ci-après « échantillon 3 ») a été significativement réduit et excluait :
 - Les régimes pour lesquels de l'information crédible pour déterminer le degré de solvabilité n'était pas disponible;
 - Les régimes en voie de terminaison ou de fusion avec un autre régime;
 - Les régimes sous administration de la Régie des rentes du Québec, c'est-à-dire, les régimes dont l'administration des rentes a été confiée à la Régie depuis la faillite de l'employeur (Loi n°1);
 - Les régimes non assujettis aux règles de financement sur base de solvabilité (municipalités, universités, CPE, etc.);
 - Les régimes désignés, c'est-à-dire les régimes qui contiennent un faible nombre de participants et qui sont soumis à des règles de financement différentes;
 - Les régimes avec des règlements de financement spéciaux (ex. : régimes à prestations cibles du secteur des papetières);
 - Les régimes interentreprises à cotisations négociées et soustraits aux règles de financement;
 - Les régimes avec un volet à cotisation déterminée.

¹ L'échantillon excluait également les régimes dont l'information nécessaire pour les projections n'était pas disponible, les régimes en voie de fusion ou scission et les régimes sous l'administration de la Régie depuis la faillite de l'employeur (Loi n° 1)

² Idem note 1

TITRES 12 à 15* : Évolution de la situation financière entre 2010-2011 et 2015 - 2016 des régimes complémentaires de retraite

- Pour l'année 2015, l'échantillon (ci-après « échantillon 4 ») est semblable à l'échantillon 3, à la différence que les régimes dont l'actif du volet à cotisation déterminée représente moins de 0,5 % de l'actif total ont été inclus

Le passage de l'échantillon 3 à l'échantillon 4 permet d'inclure dans la projection quelques régimes d'envergure. L'échantillon pour la projection au 31 décembre 2015 est moindre malgré tout en terme de nombre de régimes (197 versus 216) car plusieurs régimes n'avaient pas, en date des calculs, soumis les informations permettant de projeter leur situation financière.

L'adoption de la loi 29 a amené à présenter des résultats sous base de capitalisation. Afin d'observer l'évolution de la situation, les résultats réels des évaluations actuarielles au 31 décembre 2011, 2012, 2013 et 2014 sont présentés alors que ceux au 31 décembre 2015 sont une estimation basée sur les renseignements de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2014 et de la DAR 2014. L'échantillon utilisé est le même que celui sur base de solvabilité, soit l'échantillon 4.

Il est donc important de noter que la population des régimes pris en considération pour la projection au 31 décembre 2015 est de 197 régimes et qu'elle diffère de celles prises en considération pour les projections antérieures à 2014. Ce nouvel échantillon améliore la fiabilité de la projection au 31 décembre 2015 dans le contexte législatif actuel.

Résultats selon l'approche de solvabilité

Pour l'échantillon 4, le degré de solvabilité médian est passé de 87 % au 31 décembre 2014 à 84 % au 31 décembre 2015. Cela signifie que la moitié des régimes présente un degré de solvabilité inférieur à 84 %, et inversement, que l'autre moitié montre un degré de solvabilité supérieur à 84 %. Cette baisse de 4 % peut se décomposer en une baisse de 6 % attribuable à un changement de table de mortalité et une hausse de 2 % attribuable au rendement des caisses de retraite. Le changement des taux d'intérêt afin d'évaluer les engagements des régimes a eu un effet neutre sur l'échantillon.

L'évaluation sous base de solvabilité est dictée par de nombreuses normes et hypothèses de l'Institut canadien des actuaires (ICA). La baisse du degré de solvabilité médian résulte de la promulgation des nouvelles tables de mortalité de l'ICA au 1^{er} octobre 2015, qui prévoit une hausse de l'espérance de vie. Cela cause des pertes actuarielles pour les régimes.

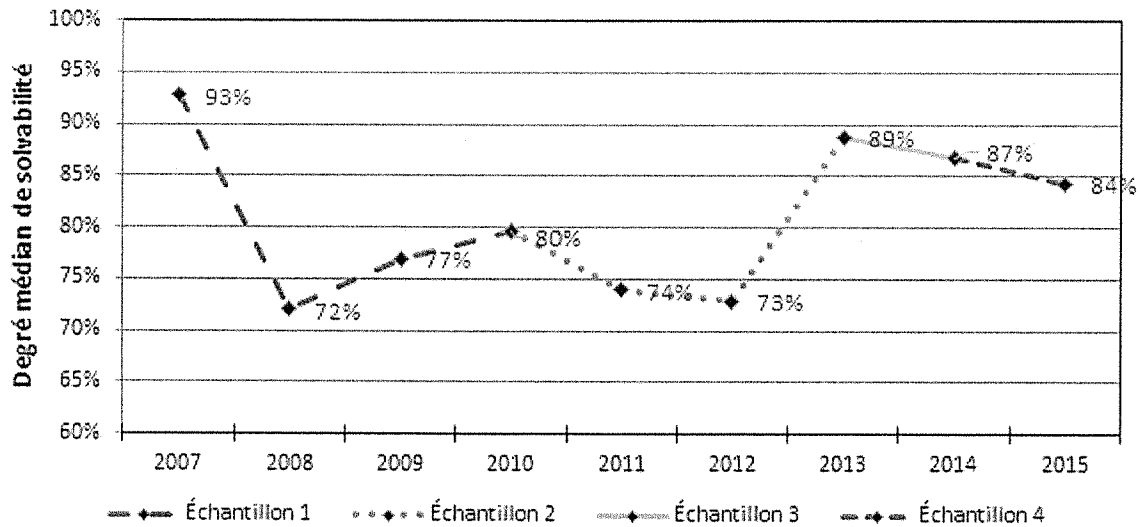
Les rendements des caisses de retraite ont eu un effet positif sur la situation. Pour l'année 2015, le rendement médian des gestionnaires de caisses de retraite a été de 4,8 % selon la firme Morneau Shepell Inc. En fonction de la répartition d'actif des régimes de l'échantillon, on leur prévoit un rendement médian un peu supérieur.

Pour les régimes offrant de l'indexation, les taux d'intérêt utilisés afin d'évaluer leurs engagements ont diminué pour leurs participants actifs et leurs retraités. Cela a comme effet d'augmenter la valeur de ces engagements. Pour les régimes n'offrant pas d'indexation, le taux d'intérêt utilisé relativement au passif des retraités a augmenté allégeant ainsi celui-ci, tandis que les taux d'intérêt utilisés pour évaluer les engagements envers les participants actifs ont diminué augmentant ainsi le passif de ces participants. Dépendamment des régimes, de leur maturité et de leur disposition d'indexation, ces changements les affectent différemment. Globalement, pour l'échantillon 4, utiliser les taux d'intérêt au 31 décembre 2015 ou ceux au 31 décembre 2014 n'a pas d'impact significatif sur le degré médian de solvabilité, d'où l'effet neutre mentionné ci-haut.

Le graphique 1 présente l'évolution du degré de solvabilité médian du 31 décembre 2007 à 2015. Rappelons que les échantillons de régimes ont grandement changé au cours des années. Par exemple, le degré de solvabilité médian au 31 décembre 2014 est de 87 % pour l'échantillon 3, alors que pour l'échantillon 4, il est de 88 % à la même date.

TITRES 12 à 15* : Évolution de la situation financière entre 2010-2011 et 2015 - 2016 des régimes complémentaires de retraite

Graphique 1 : Degré de solvabilité médian au 31 décembre de l'année



Pour 2015, la situation d'ensemble montre que 96 % des régimes sont en déficit de solvabilité et que 4% sont en excédent de solvabilité. Au tableau 1, on constate que la proportion de régimes déficitaires a augmenté, passant de 89 % en 2014 pour l'échantillon 3 à 96 % en 2015 pour l'échantillon 4.

Tableau 1 : Proportion des régimes en situation déficitaire ou excédentaire sur base de solvabilité au 31 décembre de l'année

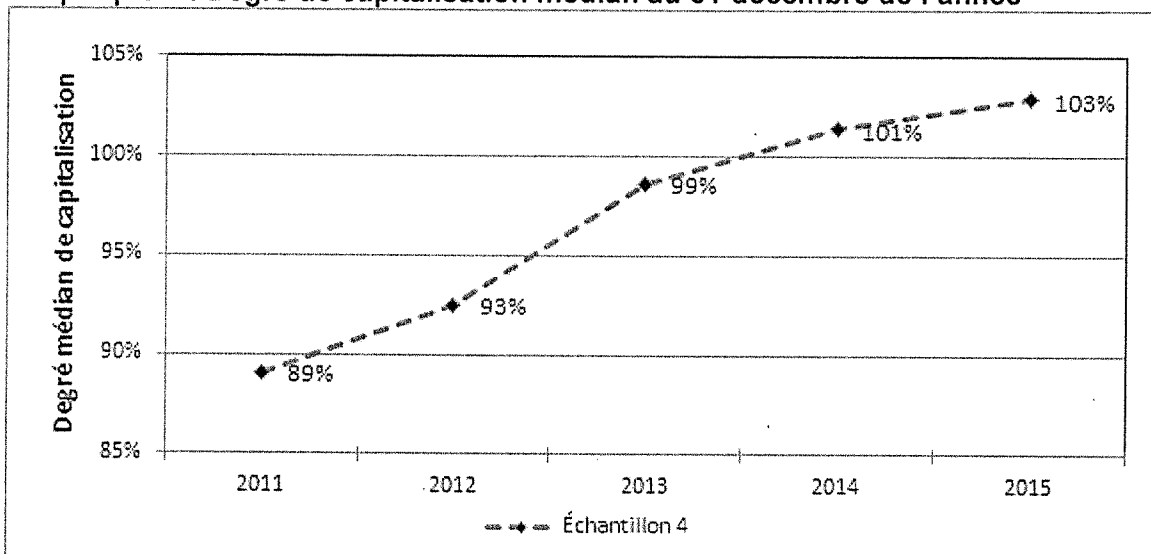
Date	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de régimes visés	835	812	790	769	748	717	693	216	197
Proportion de régimes en situation déficitaire	71 %	91 %	87 %	88 %	94 %	96 %	81 %	89 %	96 %
Proportion de régimes en situation excédentaire	29 %	9 %	13 %	12 %	6 %	4 %	19 %	11 %	4 %

Résultats selon l'approche de capitalisation

Les résultats selon l'approche de capitalisation sont désormais présentés dans la foulée de l'application de la loi 29. Afin d'avoir une évolution de la tendance, les résultats réels des évaluations actuarielles au 31 décembre de 2011, 2012, 2013 et 2014 sont utilisés alors que ceux au 31 décembre 2015 sont une estimation. Les résultats de ces années sont tous pour l'échantillon 4.

Le graphique 2 présente l'évolution du degré médian de capitalisation de l'échantillon. Il est passé de 101 % au 31 décembre 2014 à 103 % au 31 décembre 2015. Cela signifie que la moitié des régimes présente un degré de capitalisation inférieur à 103 %, et inversement, que l'autre moitié montre un degré de capitalisation supérieur à 103 %.

Graphique 2 : Degré de capitalisation médian au 31 décembre de l'année



TITRES 12 à 15* : Évolution de la situation financière entre 2010-2011 et 2015 - 2016 des régimes complémentaires de retraite

Contrairement à l'approche de solvabilité, le degré de capitalisation médian n'a pas été affecté par un changement de table de mortalité en 2015 ou de taux d'intérêt. Comme l'approche de capitalisation est composée des meilleures estimations d'hypothèses du régime, certains ont adopté une des nouvelles tables de mortalité de l'ICA en 2014 s'ils jugeaient que cela était adéquat. En 2014, le rendement médian des gestionnaires de caisses de retraite a été de 10,8 %³, ce qui a permis de compenser l'effet du changement de table de mortalité et d'augmenter de 2 % (de 99 % à 101 %) le degré médian de capitalisation. Finalement, les taux d'intérêt utilisés afin d'évaluer la valeur des engagements, étant basés sur l'hypothèse de rendement à long terme du régime, sont plus stables d'une année à l'autre comparativement à l'approche de solvabilité.

Pour l'année 2015, le rendement médian des gestionnaires de caisses de retraite a été de 4,8 %⁴ alors qu'on estime que le rendement médian de l'échantillon, en fonction des politiques de placement de chaque régime, est de 6,1 %. L'hypothèse de rendement médian utilisée par les actuaires de l'échantillon est de 5,2 %. L'écart entre le rendement de 6,1 % estimé de l'échantillon et le 4,8 % de la firme Morneau Shepell peut provenir de répartitions d'actif différentes entre leur échantillon et celui utilisé par Retraite Québec. Les régimes de l'échantillon de Retraite Québec n'étaient pas beaucoup exposés aux actions canadiennes qui ont connu des rendements négatifs en 2015. Le fait que le rendement médian de l'échantillon est supérieur à l'hypothèse de rendement médian utilisé par les actuaires explique la légère amélioration du degré médian de capitalisation des régimes de l'échantillon.

Le degré médian de capitalisation étant de 103 % en 2015, il en découle que 40 % des régimes sont en déficit de capitalisation et que 60 % sont en excédent de capitalisation au 31 décembre 2015. Au tableau 2, on constate que la proportion de régimes déficitaires diminue constamment depuis 2011. Elle est passée de 45 % en 2014 à 40 % en 2015.

Tableau 2 : Proportion des régimes en situation déficitaire ou excédentaire sur base de capitalisation au 31 décembre de l'année

Date	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de régimes visés	206	197	200	197	197
Proportion de régimes en situation déficitaire	79 %	77 %	53 %	45 %	40 %
Proportion de régimes en situation excédentaire	21 %	23 %	47 %	55 %	60 %

³ Selon la firme Morneau Shepell

⁴ Idem note 3

TITRES 16 à 19* : Évolution de la situation financière des régimes complémentaires de retraite pour le secteur municipal, les prévisions 2016-2017, le nombre de régimes qui sont en déficit ou en surplus et les sommes impliquées.

Il n'est pas possible de divulguer la situation financière des régimes de retraite par secteur au 31 décembre 2014 et encore moins de faire des prévisions pour 2016-2017 pour répondre aux questions soulevées :

« Parmi les régimes complémentaires de retraite du **secteur municipal**, combien sont en déficit à l'heure actuelle, et évolution de ces données entre 2010-2011 et 2015-2016. Fournir les prévisions pour 2016-2017.

La somme de l'ensemble de ces déficits, par année, par régime.

Parmi les régimes complémentaires de retraite du **secteur municipal**, combien sont en surplus à l'heure actuelle, et évolution de ces données entre 2010-2011 et 2015-2016. Fournir les prévisions pour 2016-2017.

La somme de l'ensemble de ces surplus, par année, par régime.»

En effet, la situation financière exacte des régimes de retraite au 31 décembre 2014 demeure encore inconnue étant donné que toutes les évaluations actuarielles n'ont pas été reçues par la Régie des rentes du Québec. Aucune projection n'a été effectuée puisqu'il est impossible de connaître l'effet des négociations en cours.

La divulgation de la situation financière des régimes de retraite par secteur n'est pas possible pour les raisons suivantes :

- 1) Les projections effectuées par Retraite Québec sont informatives et perdent de la précision par secteur. Par exemple, pour le secteur municipal :
 - Certains éléments ont eu un impact sur les projections déposées tels :
 - L'utilisation d'une certaine marge de conservatisme pour le taux d'actualisation vu l'incertitude du taux qui allait être utilisé par les actuaires.
 - À titre d'information, une différence de 0,25 % sur le taux d'actualisation hypothétique entraîne un changement d'environ 1,1 milliard \$ sur le déficit.
 - Le calcul à partir d'évaluations actuarielles datant du 31 décembre 2010, 2011 ou 2012.
 - Plus l'évaluation est lointaine, plus des hypothèses additionnelles concernant certaines données doivent être posées (rendement de l'actif, démographie, taux d'actualisation, etc.).
 - Par ailleurs, le changement récent des tables de mortalité a forcé Retraite Québec à poser une hypothèse quant à son impact.
 - Cette table peut être ajustée par les actuaires et son impact varie selon la maturité des régimes.
- 2) L'ensemble des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire fera l'objet à court et moyen terme d'une restructuration ou d'adaptations qui modifieront potentiellement leur santé financière.
 - En effet, il faut tenir compte des restructurations à venir pour les régimes de retraite à la suite de l'adoption de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.
 - Le projet de loi pour le secteur universitaire a été présenté en novembre 2015 à l'Assemblée nationale et poursuit son cheminement parlementaire.
 - Ces lois auront, à la suite des décisions prises par les parties, des impacts importants. Cependant, pour l'instant, ces impacts sur le passif des régimes de retraite au 31 décembre 2014 sont impossibles à déterminer.

TITRES 20 à 23* : Évolution de la situation financière des régimes complémentaires de retraite pour le secteur universitaire, les prévisions 2016-2017, le nombre de régimes qui sont en déficit ou en surplus et les sommes impliquées.

Informations importantes sur la santé financière des régimes de retraite au 31 décembre 2015

Il n'est pas possible de divulguer la situation financière des régimes de retraite par secteur au 31 décembre 2014 pour répondre aux questions soulevées :

« Parmi les régimes complémentaires de retraite du **secteur universitaire**, combien sont en déficit à l'heure actuelle, et évolution de ces données entre 2010-2011 et 2015-2016. Fournir les prévisions pour 2016-2017.

La somme de l'ensemble de ces déficits, par année, par régime de retraite.

Parmi les régimes complémentaires de retraite du **secteur universitaire**, combien sont en surplus à l'heure actuelle, et évolution de ces données entre 2010-2011 et 2015-2016. Fournir les prévisions pour 2016-2017.

La somme de l'ensemble de ces surplus par année, par régime.»

En effet, la situation financière exacte des régimes de retraite au 31 décembre 2014 demeure encore inconnue étant donné qu'un projet de loi dictant les règles à respecter pour produire une telle évaluation a été présenté à l'Assemblée nationale mais n'a pas complété son parcours législatif.

L'ensemble des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire fera l'objet à court et moyen terme d'une restructuration ou d'adaptations qui modifieront potentiellement leur santé financière.

- En effet, il faut tenir compte des restructurations à venir pour les régimes de retraite à la suite de l'adoption de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.
- Le projet de loi pour le secteur universitaire a été présenté en novembre 2015 à l'Assemblée nationale.
- Ces lois auront, à la suite des décisions prises par les parties, des impacts importants. Cependant, pour l'instant, ces impacts sur le passif des régimes de retraite au 31 décembre 2014 sont impossibles à déterminer.

* Toute donnée financière ne peut être ventilée par régimes de retraite puisque ceux-ci constituent des renseignements visés par les restrictions de l'article 23 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, c'est-à-dire qu'il s'agit de renseignements fournis par des tiers et habituellement traités par ces tiers de façon confidentielle. En conséquence, la Régie ne peut les communiquer dans l'état actuel des choses.

Titres 24 à 27* : Évolution de la situation financière des régimes complémentaires de retraite pour le secteur privé, les prévisions 2016-2017, le nombre de régimes qui sont en déficit ou en surplus et les sommes impliquées.

Informations importantes sur la santé financière des régimes de retraite au 31 décembre 2015

Il n'est pas possible de divulguer la situation financière des régimes de retraite par secteur au 31 décembre 2015 pour répondre aux questions soulevées :

« Parmi les régimes complémentaires de retraite du **secteur privé**, combien sont en déficits à l'heure actuelle, et évolution de ces données entre 2010-2011 et 2015-2016. Fournir prévisions pour 2016-2017.

La somme de l'ensemble de ces déficits, par année, par régime de retraite.

Parmi les régimes complémentaires de retraite du **secteur privé**, combien ont en des surplus à l'heure actuelle, et évolution de ces données entre 2010-2011 et 2015-2016. Fournir prévisions pour 2016-2017.

La somme de l'ensemble de ces surplus, par année, par régime de retraite.»

En effet, la situation financière exacte des régimes de retraite au 31 décembre 2015 demeure encore inconnue étant donné qu'aucune évaluation actuarielle n'a été transmise à la Régie des rentes du Québec.

Une projection au 30 septembre 2015 a été effectuée mais seulement pour un échantillon de régimes du secteur privé.

La divulgation de la situation financière des régimes de retraite par secteur n'est pas possible pour les raisons suivantes :

- 1) Pour le secteur privé, un projet de loi a été présenté et adopté en 2015. Toutefois, il contient une nouvelle méthode de financement ainsi que des mesures transitoires. Par ailleurs, la grille permettant d'établir le niveau de la provision de stabilisation n'est toujours pas connue et celle-ci aura un impact sur le niveau des cotisations aux régimes de retraite. Pour ces raisons, il est impossible pour la Régie des rentes du Québec d'effectuer les calculs afin d'établir ou de projeter la situation financière de ces régimes pour les années 2015 et suivantes.

* Toute donnée financière ne peut être ventilée par régimes de retraite puisque ceux-ci constituent des renseignements visés par les restrictions de l'article 23 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, c'est-à-dire qu'il s'agit de renseignements fournis par des tiers et habituellement traités par ces tiers de façon confidentielle. En conséquence, la Régie ne peut les communiquer dans l'état actuel des choses.

TITRE 28 : Bilan des actions entreprises par la RRQ depuis l'adoption de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

Contexte

La Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (la Loi 15) :

- a été adoptée le 4 décembre 2014 et sanctionnée le 5 décembre 2014;
- est entrée en vigueur le 5 décembre 2014;
- prévoit la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal afin d'en assainir la santé financière et d'en assurer la pérennité.

Information à la clientèle

Dès l'adoption de la Loi, 4 avis sur les aspects prioritaires de cette loi ont été publiés (*Rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013*, *Mandat d'évaluation actuarielle*, *Processus de restructuration et Conséquences possibles de la restructuration pour les retraités*). La page Web *Régimes de retraite du secteur municipal (RRSM)* a également été mise en ligne. Cette page est mise à jour régulièrement pour informer les actuaire et les administrateurs visés sur les sujets d'intérêt général.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, diverses directives ont été émises dont :

- le taux d'intérêt maximal (6 %) applicable aux évaluations actuarielles au 31 décembre 2014 des régimes visés à l'article 60 de la Loi;
- la composition des groupes aux fins de la répartition des déficits dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 avant restructuration.

La Loi fait l'objet de plusieurs questions de la part de la clientèle. Elles sont traitées dans les meilleurs délais dans la mesure du possible.

Suivi du processus de négociation

La Régie répertorie les différents avis relatifs aux négociations transmis au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (maintenant devenu le ministère du Travail) selon la Loi.

Elle échange régulièrement de l'information avec le Secrétariat du Travail pour suivre l'avancement des négociations dans les régimes visés par la Loi.

Suivi des documents requis par la Loi

La Régie a reçu la confirmation que tous les comités de retraite des régimes visés par la Loi ont confié à leurs actuaire le mandat de produire l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 avant restructuration.

Les interventions au sujet des rapports sur l'évaluation **au 31 décembre 2013** avant restructuration sont pratiquement complétées.

L'analyse des rapports relatifs à l'évaluation actuarielle **au 31 décembre 2014** (régimes bénéficiant du report des négociations) sera bientôt complétée. Les interventions requises sont effectuées. Soulignons que 42 régimes de retraite ont reporté la date de début des négociations.

Autres actions

Une modification a été faite à la Loi pour préciser que les montants devant être payés aux personnes qui ont cessé leur participation au régime avant la date de la présentation de la Loi (le 12 juin 2014) sont calculés sans tenir compte des modifications qui doivent être apportées aux régimes de retraite rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

TITRE 29 : Publications, documents et avis produits par la Régie des rentes du Québec en relation avec l'adoption de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

À la suite de l'adoption le 4 décembre 2014 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées (RLRQ, chapitre S-2.2.1), la Régie des rentes du Québec (Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016) a publié ou mis en ligne les documents suivants pour la clientèle cible.

1) Directives

Elles sont contenues sur le site Web de la Régie et couvrent les sujets suivants :

- a) Définitions à retenir aux fins de l'application de la Loi
- b) Évaluation actuarielle avant restructuration
 - i) Évaluation actuarielle au 31 décembre 2013
 - ii) Évaluation actuarielle au 31 décembre 2014
 - iii) Évaluations actuarielles subséquentes
- c) Administration courante
 - i) Indexation automatique
 - ii) Prestation additionnelle
 - iii) Cotisation patronale minimale
 - iv) Acquittements et décès
 - v) Rachats de service et transferts
- d) Report des négociations
 - i) Conditions
 - ii) Effets du report
- e) Cotisation d'exercice maximale
- f) Réserve de restructuration
- g) Communications au ministre

2) Avis

- a) Rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013
- b) Mandat d'évaluation actuarielle
- c) Processus de restructuration
- d) Conséquences possibles de la restructuration pour les retraités

3) Questions/Réponses

Elles couvrent les sujets suivants.

- a) Évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 avant restructuration
 - i) Actif et passif
 - ii) Hypothèses
 - iii) Déficits
 - iv) Cotisations à verser
 - v) Contenu du rapport
 - vi) Composition des groupes
 - vii) Répartition du déficit
- b) Report de la restructuration
 - i) Général
 - ii) Facultatif-obligatoire
 - iii) Plusieurs groupes
 - iv) Conditions de report – Taux de capitalisation
 - v) Conditions de report – Association
 - vi) Conditions de report – Entente en vigueur
 - vii) Conditions de report – 18 % - 20 %
 - viii) Conditions de report – Partage 50/50
- c) Administration courante
 - i) Période du 1^{er} janvier 2014 au 4 décembre 2014
 - ii) Période à compter du 5 décembre 2014
- d) Partage et décalage
 - i) Évaluation actuarielle avant restructuration
- e) Fonds de stabilisation
 - i) Questions générales
 - ii) Exemple avec différents types de régime

TITRE 29 : Publications, documents et avis produits par la Régie des rentes du Québec en relation avec l'adoption de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

f) Modifications

- i) Questions concernant les modifications à considérer dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 avant restructuration
- ii) Questions concernant les modifications aux fins de la restructuration

4) **Autres documents**

- a) Calendrier de mise en œuvre du projet de loi n° 3
- b) Directives du Secrétariat du travail

TITRE 30 : Coûts reliés à la mise en vigueur de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

Aucun coût externe engendré. Tous les travaux ont été réalisés à l'interne.

TITRE 31 : Depuis décembre 2014, le nombre de dossiers et de demandes liés à la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

La *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* est entrée en vigueur le 5 décembre 2014. 159 régimes de retraite sont visés par cette Loi.

La Régie des rentes du Québec a reçu de nombreuses demandes liées à cette loi. Elle a répondu à plusieurs demandes téléphoniques d'actuaire et de représentants de régimes de retraite. La durée de ces appels est plus importante que pour les autres types d'appel, étant donné la complexité du sujet.

Pour communiquer rapidement avec les firmes d'actuaire au sujet de la préparation de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 avant restructuration, la Régie a sollicité un seul représentant par firmes d'actuaire concernées. Une rencontre a été organisée pour identifier les questions problématiques.

Une adresse courriel a été créée pour regrouper les nombreuses questions relatives à cette loi. Des courriels (15) de type « questions-réponses » ont été envoyés aux représentants désignés pour diffusion à l'ensemble des actuaire concernés dans leurs firmes.

Depuis, la Régie intègre l'information de ces « questions-réponses » sur une page Web concernant les régimes de retraite du secteur municipal. Étant donné que cette page est bonifiée régulièrement, un fil RRS a été créé. En s'y abonnant, un client est informé des modifications faites à cette page.

Titre 32 : Dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, le nombre de régimes s'étant prévalu d'un report de négociations prévu à l'article 26.

42 régimes ont indiqué vouloir reporter les négociations.

Titre 33 : Dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, le nombre de modifications au régime transmises à la RRQ.

Au 31 décembre 2015, la Régie des rentes du Québec avait reçu 2 demandes d'enregistrement pour une modification qui découle de la Loi.

Titre 34 : Dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, le nombre de demandes d'arbitrage.

Au 31 décembre 2015, la Régie n'avait été informée d'aucune demande d'arbitrage.

Titre 35 : Dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, le nombre de régimes en défaut de production du rapport visé au deuxième alinéa de l'article 4, à l'article 16 ou à l'article 26.

Article 4 (deuxième alinéa)

Les rapports sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 avant restructuration ont tous été transmis à la Régie.

Article 16

La Régie n'a reçu aucun rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015. Le rapport sur cette évaluation actuarielle devra être transmis à Retraite Québec d'ici le 30 septembre 2016. **Aucun régime n'est en défaut.**

Article 26

42 régimes ont indiqué vouloir reporter les négociations d'un an et devaient transmettre à la Régie un rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2014. La Régie a reçu 37 rapports de cette évaluation actuarielle. **Les 5 autres régimes n'ont pas encore transmis ce rapport.**

TITRE 36 : Dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, copie de l'ensemble des directives techniques émises par la Régie des rentes du Québec

À la suite de l'adoption le 4 décembre 2014 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées (RLRQ, chapitre S-2.2.1), la Régie des rentes du Québec (Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016) a publié ou mis en ligne les documents suivants pour la clientèle cible.

1) Directives

Elles sont contenues sur le site Web de la Régie et couvrent les sujets suivants :

- a) Définitions à retenir aux fins de l'application de la Loi
- b) Évaluation actuarielle avant restructuration
 - i) Évaluation actuarielle au 31 décembre 2013
 - ii) Évaluation actuarielle au 31 décembre 2014
 - iii) Évaluations actuarielles subséquentes
- c) Administration courante
 - i) Indexation automatique
 - ii) Prestation additionnelle
 - iii) Cotisation patronale minimale
 - iv) Acquittements et décès
 - v) Rachats de service et transferts
- d) Report des négociations
 - i) Conditions
 - ii) Effets du report
- e) Cotisation d'exercice maximale
- f) Réserve de restructuration
- g) Communications au ministre

2) Avis

- a) Rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013
- b) Mandat d'évaluation actuarielle
- c) Processus de restructuration
- d) Conséquences possibles de la restructuration pour les retraités

3) Questions/Réponses

Elles couvrent les sujets suivants.

- a) Évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 avant restructuration
 - i) Actif et passif
 - ii) Hypothèses
 - iii) Déficits
 - iv) Cotisations à verser
 - v) Contenu du rapport
 - vi) Composition des groupes
 - vii) Répartition du déficit
- b) Report de la restructuration
 - i) Général
 - ii) Facultatif-obligatoire
 - iii) Plusieurs groupes
 - iv) Conditions de report – Taux de capitalisation
 - v) Conditions de report – Association
 - vi) Conditions de report – Entente en vigueur
 - vii) Conditions de report – 18 % - 20 %
 - viii) Conditions de report – Partage 50/50
- c) Administration courante
 - i) Période du 1^{er} janvier 2014 au 4 décembre 2014
 - ii) Période à compter du 5 décembre 2014
- d) Partage et décalage
 - i) Évaluation actuarielle avant restructuration
- e) Fonds de stabilisation
 - i) Questions générales
 - ii) Exemple avec différents types de régime

TITRE 36 : Dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, copie de l'ensemble des directives techniques émises par la Régie des rentes du Québec

f) Modifications

- i) Questions concernant les modifications à considérer dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 avant restructuration
- ii) Questions concernant les modifications aux fins de la restructuration

4) **Autres documents**

- a) Calendrier de mise en œuvre du projet de loi n° 3
- b) Directives du Secrétariat du travail

TITRE 37* : Dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi 15), et selon les dernières évaluations actuarielles transmises à la Régie, fournir le montant des déficits imputables aux retraités et celui imputable aux participants actifs. Fournir une ventilation par municipalité et par régime.

Déficit total selon les rapports sur les évaluations actuarielles

- On observe un déficit net total de 2,7 milliards \$ pour les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal en date du 31 décembre 2013. Ce déficit se décompose ainsi :
 - 3,2 milliards \$ de déficit pour les régimes en déficit.
 - 0,5 milliard \$ de surplus pour les régimes en surplus.

Estimation des déficits imputables aux participants actifs et aux retraités

- Le déficit de 3,2 milliards \$ est réparti entre les groupes comme suit :
 - 1,1 milliard \$ pour les participants actifs.
 - 1,6 milliard \$ pour les retraités.
 - 0,5 milliard \$ pour l'employeur (soit les déficits initiaux étalés sur une période de plus de 20 ans ainsi que les sommes versées par un organisme municipal en excédent des cotisations d'équilibre requises).
- Le surplus de 0,5 milliard \$ est réparti comme suit :
 - 0,2 milliard \$ pour les participants actifs.
 - 0,3 milliard \$ pour les retraités.

* Toute donnée financière ne peut être ventilée par régime de retraite puisque celle-ci constitue des renseignements visés par les restrictions de l'article 23 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, c'est-à-dire qu'il s'agit de renseignements fournis par des tiers et habituellement traités par ces tiers de façon confidentielle. En conséquence, la Régie ne peut les communiquer dans l'état actuel des choses.

TITRE 38 : Dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, le nombre de régimes ayant fait une demande afin que les déficits soient répartis entre les catégories définies dans ce régime de la manière déjà convenue entre les participants actifs et l'organisme.

L'article 12 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal stipule que : « Lorsque plusieurs catégories d'employés participent à un même régime, les déficits peuvent être répartis entre les catégories définies dans ce régime de la manière déjà convenue entre les participants actifs et l'organisme municipal dès qu'une majorité de catégories en fait la demande. Le comité de retraite informe la Régie de cette décision et lui transmet les données concernant les déficits totaux et la part de ceux-ci imputables à chacune de ces catégories. »

Les régimes n'ont donc pas à faire une demande à la Régie afin que les déficits soient répartis entre les catégories définies dans ce régime.

Cependant, lorsque les informations seront transmises à la Régie après la fin des négociations entre les parties, le nombre de régimes s'étant prévalus de cette disposition de l'article 12 pourra être communiqué.

TITRE 39 : Copie des travaux, études, analyses et recherches réalisés depuis le 7 avril 2014 en lien avec des modifications possibles aux régimes de retraite administrés par Retraite Québec notamment en ce qui concerne le partage des coûts et l'augmentation de l'âge de départ à la retraite

Il n'y a pas eu de travaux, études, analyses et recherches réalisés depuis le 7 avril 2014 par ou pour la Régie concernant des modifications possibles aux régimes de retraite qu'elle surveille.

TITRE 40 : Bilan des actions entreprises par la RRQ depuis l'adoption de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

Contexte

La Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (la Loi 15) :

- a été adoptée le 4 décembre 2014 et sanctionnée le 5 décembre 2014;
- est entrée en vigueur le 5 décembre 2014;
- prévoit la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal afin d'en assainir la santé financière et d'en assurer la pérennité.

Information à la clientèle

Dès l'adoption de la Loi, 4 avis sur les aspects prioritaires de cette loi ont été publiés (*Rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013, Mandat d'évaluation actuarielle, Processus de restructuration et Conséquences possibles de la restructuration pour les retraités*). La page Web Régimes de retraite du secteur municipal (RRSM) a également été mise en ligne. Cette page est mise à jour régulièrement pour informer les actuaire et les administrateurs visés sur les sujets d'intérêt général.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, diverses directives ont été émises dont :

- le taux d'intérêt maximal (6 %) applicable aux évaluations actuarielles au 31 décembre 2014 des régimes visés à l'article 60 de la Loi;
- la composition des groupes aux fins de la répartition des déficits dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 avant restructuration.

La Loi fait l'objet de plusieurs questions de la part de la clientèle. Elles sont traitées dans les meilleurs délais dans la mesure du possible.

Suivi du processus de négociation

La Régie répertorie les différents avis relatifs aux négociations transmis au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (maintenant devenu le ministère du Travail) selon la Loi.

Elle échange régulièrement de l'information avec le Secrétariat du Travail pour suivre l'avancement des négociations dans les régimes visés par la Loi.

Suivi des documents requis par la Loi

La Régie a reçu la confirmation que tous les comités de retraite des régimes visés par la Loi ont confié à leurs actuaire le mandat de produire l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 avant restructuration.

Les interventions au sujet des rapports sur l'évaluation **au 31 décembre 2013** avant restructuration sont pratiquement complétées.

L'analyse des rapports relatifs à l'évaluation actuarielle **au 31 décembre 2014** (régimes bénéficiant du report des négociations) sera bientôt complétée. Les interventions requises sont effectuées. Soulignons que 42 régimes de retraite ont reporté la date de début des négociations.

Autres actions

Une modification a été faite à la Loi pour préciser que les montants devant être payés aux personnes qui ont cessé leur participation au régime avant la date de la présentation de la Loi (le 12 juin 2014) sont calculés sans tenir compte des modifications qui doivent être apportées aux régimes de retraite rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

TITRE 41 : Publications, documents et avis produits par la Régie des rentes du Québec en relation avec l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (PL 57)

À la suite de l'adoption le 26 novembre 2015 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées (2015, chapitre 29), laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la Régie des rentes du Québec (Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016) a publié ou mis en ligne les documents suivants pour la clientèle cible :

1) Directives

Elles sont contenues sur le site Web de la Régie et couvrent les sujets suivants :

- a) Régimes visés
- b) Prestation additionnelle et acquittements partiels
- c) Renseignements sur les modifications à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite au 1^{er} janvier 2016 : ils sont contenus dans la publication *La Lettre* n° 31.
- d) Évaluations actuarielles postérieures au 30 décembre 2015

2) Publication

Elle est disponible sur le site Web de la Régie.

- a) *La Lettre* n° 31 : Modifications à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016

TITRE 42 : Coûts reliés à la mise en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (PL 57)

Aucun coût externe engendré. Tous les travaux ont été réalisés à l'interne.

TITRE 43 : Nombre de dossiers et de demandes liés à la Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes à prestations déterminées.

La Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes à prestations déterminées est entrée en vigueur le 26 novembre 2015.

La Régie des rentes du Québec reçoit de nombreuses demandes liées à cette loi. Elle répond à plusieurs demandes téléphoniques d'actuares et de représentants de régimes de retraite.

Un document d'information « *La lettre n° 31* » sera publié à la mi-avril 2016 afin de répondre aux nombreuses demandes des représentants des firmes d'actuares du Québec et de l'extérieur de la province.

Titre 44 : Dans le cadre de la Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (PL57), le nombre de modifications au régime transmises à la RRQ.

La Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement au financement des régimes de retraite à prestations déterminées a été sanctionnée le 26 novembre 2015. Au 31 décembre 2015, aucune demande d'enregistrement n'a été reçue pour une modification qui découle de cette Loi.

Titre 45 : Dans le cadre de la Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (PL57), le nombre de demandes d'arbitrage.

Aucun régime n'a fait une demande d'arbitrage.

La Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées ne prévoit aucun processus de négociation.

Titre 46 : Dans le cadre de la Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (PL57), le nombre de régimes en défaut de production du rapport actuariel.

La Régie n'a reçu aucun rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015. Le rapport sur cette évaluation actuarielle devra être transmis à Retraite Québec d'ici le 30 septembre 2016. **Aucun régime n'est en défaut.**

TITRE 47 : Dans le cadre de la Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (PL 57), copie de l'ensemble des directives techniques émises par la Régie des rentes du Québec

À la suite de l'adoption le 26 novembre 2015 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées (2015, chapitre 29), laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la Régie des rentes du Québec (Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016) a publié ou mis en ligne les documents suivants pour la clientèle cible.

1) Directives

Elles sont contenues sur le site Web de la Régie et couvrent les sujets suivants :

- a) Régimes visés
- b) Prestation additionnelle et acquittements partiels
- c) Renseignements sur les modifications à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite au 1^{er} janvier 2016 : ils sont contenus dans la publication *La Lettre* n° 31.
- d) Évaluations actuarielles postérieures au 30 décembre 2015

2) Publication

Elle est disponible sur le site Web de la Régie.

- a) *La Lettre* n° 31 : Modifications à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016

TITRE 48 : Dans le cadre de la Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (PL 57), et selon les dernières évaluations actuarielles transmises à la RRQ, le montant des déficits imputables aux retraités et celui imputable aux participants. Fournir une ventilation par régime.

Toute donnée financière ne peut être ventilée par régime puisque celle-ci constitue des renseignements visés par les restrictions de l'article 23 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, c'est-à-dire qu'il s'agit de renseignements fournis par des tiers et traités par ces tiers de façon confidentielle. En conséquence, Retraite Québec (auparavant RRQ) ne peut les communiquer.

Par ailleurs, Retraite Québec tient à souligner que le PL 57 ne vise pas à restructurer les droits comme le fait la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (PL3).

Ce projet de loi vise plutôt à réformer la méthode de financement des régimes de retraite du secteur privé. Il n'est donc pas question pour le PL 57 de déterminer les déficits imputables aux retraités versus ceux imputables aux participants actifs. Ceci s'avère nécessaire pour le PL 3 pour déterminer la juste part du déficit qui doit être assumé par une réduction des droits pour chacun des groupes.

TITRE 49 : Bilan des actions entreprises par la RRQ depuis le dépôt de la Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives

La Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives a été présentée à l'Assemblée nationale le 11 novembre 2015.

Les consultations particulières sur le projet de loi ont eu lieu devant la Commission de l'économie et du travail, le 1^{er} décembre 2015, les 18 et 23 février 2016.

Les travaux d'étude article par article en commission parlementaire n'ont pas débuté.

Aucune action n'a été entreprise par Retraite Québec, puisque l'adoption du projet de loi n'a pas encore eu lieu.

TITRE 50 : Publications, documents et avis produits par la RRQ en relation avec le dépôt de la Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives

Il n'y a pas eu de publications, documents et avis produits par la RRQ en relation avec le dépôt de la Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives.

TITRE 51 : Coûts liés à la préparation de la Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives

Aucun coût externe engendré. Tous les travaux ont été réalisés à l'interne.

TITRE 52 : Nombre d'erreurs de traitement de dossiers depuis les 5 dernières années :

- a. nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers;
- b. délai;
- c. nombre de remboursements demandés associés à ces erreurs;
- d. montant moyen du remboursement demandé;
- e. montant total lié aux demandes de remboursement;
- f. nombre d'années, en moyenne, entre les erreurs et les demandes de remboursement

		2015
	Nombre total de demandes d'attribution traitées ⁽¹⁾	203 800
	Nombre de dossiers vérifiés ⁽²⁾	1 692
C	Nombre de dossiers en erreur ⁽³⁾	10
	Taux de conformité des traitements	
	Attribution de la rente de retraite	99,20 %
	Attribution des prestations de survivants	99,00 %
	Attribution des rentes d'invalidité	99,70 %
A	Nombre d'agents concernés par les dossiers en erreur	9
A	Pourcentage d'agents concernés par les dossiers en erreur	7 %
B	Délai de traitement moyen ⁽⁴⁾	1 à 2 mois
D- E	Montant à rembourser au client	
	<i>Montant moyen à rembourser au client</i>	
	Erreurs non récurrentes ⁽⁵⁾	723 \$
	Erreurs récurrentes ⁽⁶⁾	9 \$
	<i>Montant total à rembourser au client</i>	
	Erreurs non récurrentes	4 338 \$
	Erreurs récurrentes	46 \$
	Montant à réclamer au client	
	<i>Montant moyen à réclamer au client</i>	
	Erreurs non récurrentes	-
	Erreurs récurrentes	5 \$
	<i>Montant total à réclamer au client</i>	
	Erreurs non récurrentes	-
	Erreurs récurrentes	11 \$
F	Nombre d'années, en moyenne, entre les erreurs et les demandes de remboursement	Voir B

TITRE 52 : Nombre d'erreurs de traitement de dossiers depuis les 5 dernières années :

- a. nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers;**
- b. délai;**
- c. nombre de remboursements demandés associés à ces erreurs;**
- d. montant moyen du remboursement demandé;**
- e. montant total lié aux demandes de remboursement;**
- f. nombre d'années, en moyenne, entre les erreurs et les demandes de remboursement**

- (1) Comprend les demandes d'attribution de prestations pour la retraite, la survie et l'invalidité. Période de référence : du 1^{er} septembre au 31 août.
- (2) Il s'agit d'un échantillon de dossiers statistiquement représentatif.
- (3) Toutes les erreurs financières détectées sont soit remboursées au client s'il s'agit d'un sous-paiement, soit lui sont réclamées s'il s'agit d'un surpaiement.
- (4) Les délais de corrections sont habituellement de 1 à 2 mois après détection de l'erreur. Le remboursement auprès du client s'effectue dans ce délai. En ce qui concerne les montants à réclamer, la Régie se compense à même les montants versés au client. Dépendamment du montant à percevoir, la Régie étale la compensation sur plusieurs mois ou sur plusieurs années.
- (5) Une erreur est dite non récurrente si elle correspond à un certain nombre de mois payés en trop ou en moins.
- (6) Une erreur est dite récurrente si elle engage un montant à payer tous les mois durant l'admissibilité du client.

**TITRE 53 : Ventilation détaillée des compressions demandées par le
Conseil du trésor en 2014-2015 et 2015-2016 et prévisions
2016-2017.**

La Régie n'est pas assujettie à l'ensemble des mesures de réduction des dépenses puisqu'elle est un organisme extrabudgétaire exerçant des opérations de nature fiduciaire. Par contre, la Régie s'assure de respecter les orientations gouvernementales relatives au contrôle des dépenses.

TITRE 54 : Liste des bureaux régionaux et l'effectif rattaché par catégorie d'emploi, à chacun de ces bureaux.

Année financière 2015

Lieu de travail	Haute direction Cadre	Professionnel	Fonctionnaire	Ouvrier	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	0	0	5	0	5
Bas-St-Laurent	0	0	7	0	7
Centre du Québec	0	0	5	0	5
Estrie	0	0	7	0	7
Mauricie	1	0	32	0	33
Outaouais	0	0	5	0	5
Saguenay/Lac-St-Jean	0	0	7	0	7
Total des postes liés à des effectifs réguliers et occasionnels en place	1	0	68	0	69

TITRE 55 : Nombre d'employés par catégorie d'emploi et par région depuis 2011-2012.

Année financière 2015					
POSTES PAR CATÉGORIE D'EMPLOIS occasionnels et réguliers	Hors cadre Cadre	Professionnel	Fonctionnaire	Ouvrier	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	0	0	5	0	5
Bas-St-Laurent	0	0	7	0	7
Centre du Québec	0	0	5	0	5
Estrie	0	0	7	0	7
Mauricie	1	0	32	0	33
Montréal	4	3	142	0	149
Outaouais	0	0	5	0	5
Québec	55	465	457	6	983
Saguenay/Lac-St-Jean	0	0	7	0	7
Total des postes ¹	60	468	667	6	1201
ETC					1104

1. Le total des postes indiqué par année financière reflète le nombre d'employés en lien d'emploi. Il n'indique pas la consommation en ETC.

TITRE 56 : Copie des travaux, études, analyses et recherches réalisés depuis 2010-2011 par ou pour la Régie des rentes concernant les régimes de retraite à prestations cibles

Il n'y a pas eu de travaux, études, analyses et recherches réalisés depuis 2010-2011, par ou pour la Régie des rentes, concernant les régimes de retraite à prestations cibles.

TITRE 57 : Copie des travaux, études, analyses et recherches réalisés depuis 2011-2012 par ou pour Retraite Québec concernant ses activités de surveillance des régimes complémentaires de retraite

MISSION DE SURVEILLANCE

Le mandat de la Régie est de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des régimes de retraite sont conformes à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et à la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* pour ce type de régime.

La Régie s'est dotée d'une politique de surveillance qui est axée sur l'identification des régimes de retraite à risques et la prévention, et qui couvre toutes les exigences de la loi.

En dehors des activités de surveillance courantes, il n'y a pas eu d'autres travaux, études, analyses et recherches réalisés depuis 2010-2011, par ou pour la Régie, concernant ses activités de surveillance des régimes complémentaires de retraite.

TITRE 58 : Sommes dépensées à la Régie des rentes du Québec pour l'informatique et les technologies de l'information de 2011 à 2015 en achat de logiciels, de matériel ou de services professionnels et le projet lié (interne, externe ou du CSPQ)

Voir document en annexé.

Titre 58 : Sommes dépensées en 2015 par la Régie des rentes du Québec pour l'informatique et les technologies de l'information *

Ventilation des sommes dépensées en 2015 par projets

2015	Achat de logiciels et de matériel (\$)	Ressources internes (\$)	Services professionnels		Autres dépenses (\$)	Total (\$)
			Services externes (\$)	CSPQ (\$)		
Projet 310 - Migration technologique applicative	73 843	1 304 078	2 119 199		1 963 305	5 460 425
Projet 319 - Modernisation des infrastructures PFI	79 273	304 002	1 474 253			1 857 528
Projet 320 - Finalisation du déploiement du Workflow		243 346	659 964			903 311
Projet 321 - SAGIR L2 et 3		14 842	1 001		514	16 357
Projet 323 - Transformation des avis RRQ et SAE		300 762	349 370		35	650 167
Projet 324 - Évolution du Workflow (cohabitation)		145 938	151 590			297 528
Projet 325 - Gestion du cycle de vie des documents		47 409	227 464			274 873
Projet 326 - Modernisation des échanges de validations administratives avec le DÉC		156 572	147 432			304 004
Projet 327 - Révision du processus du coût de revient des services en TI	700	89 121	153 421			243 242
Projet 331 - Optimisation des processus de soutien et de communication administration provisoire et rentes de retraités		51 732	15 440			67 172
Projet 332 - Architecture d'entreprise à la Régie		86 393	146 496			232 889
Projet 333 - Modernisation des composantes de communications PPFA et RCR		152 155	157 595			309 750
Projet 334 - Modernisation des composantes de communications administratives RRQ, SAE et RDC	28 402	32 309	123 853			184 564
Projet 335 - Optimiser le processus de la vérification de la facture RPC		50 287	118 608			168 895
Projet 336 - Modernisation des équipements électromécaniques	157 266	68 212	369 244		678 718	1 273 440
Projet 337 - Modernisation des composantes de communications administratives RRQ, SAE et RDC - volet Ez-letter		729	1 489			2 218
Projet 338 - Modernisation des composantes de communications administratives RRQ, SAE et RDC - volet Relevés d'impôt			1 909			1 909
Projet 906 - Transformation de l'attribution de la rente de retraite		107 044	255 378			362 422
TOTAL	339 484	3 154 930	6 473 707	0	2 642 572	12 610 693

TITRE 59 : État de situation concernant le dépôt du règlement d'application de la Loi modifiant les régimes complémentaires de retraite et autres dispositions législatives en vue d'atténuer les effets de la crise financière à l'égard de régimes visés par cette loi.

Les mesures d'allègement ont pris fin au 30 décembre 2015.

Titre 60 : Pour les demandes de retraite par Internet et le programme SimulRetraite, indiquer, par mois, le nombre de codes d'accès personnel (CAP) demandés, le nombre de CAP accordés et le délai moyen pour leur obtention.

Le code d'accès personnel (CAP) n'existe plus depuis décembre 2005. Il a été remplacé par clicSÉQUR.

Services Québec est responsable du service d'authentification clicSÉQUR, qui permet de créer un compte pour accéder en toute sécurité aux services en ligne participants des ministères et organismes du gouvernement du Québec.

Nous ne détenons pas l'information sur le nombre de comptes clicSÉQUR accordés et sur le délai moyen pour leur obtention.

Titre 61 : Pour le service clicSÉQR, indiquez, par mois, le nombre de demandes d'authentification.

La clientèle Web de la Régie des rentes qui souhaite avoir accès à des services en ligne personnalisés et sécurisés doit utiliser le service d'authentification gouvernementale clicSÉQR. Ce service est utilisé par plusieurs ministères et organismes et permet d'avoir accès à un éventail de services Web offerts par ces organisations gouvernementales.

ClicSÉQR a été mis en place par le Service québécois d'authentification gouvernementale (SQAG) en décembre 2005. Il est maintenant sous la responsabilité de Services Québec.

Sommaire des volumes

	Sessions envoyées à clicSÉQR	Sessions revenant à la Régie	Délai moyen de retour (secondes)
Janvier 2015	124 524	73 801	N.D.
Février 2015	111 252	64 102	N.D.
Mars 2015	131 629	77 721	N.D.
Avril 2015	113 306	67 512	N.D.
Mai 2015	98 775	59 472	N.D.
Juin 2015	103 866	66 067	N.D.
Juillet 2015	91 683	58 648	N.D.
Août 2015	81 244	50 909	N.D.
Septembre 2015	91 075	55 037	N.D.
Octobre 2015	85 038	51 368	N.D.
Novembre 2015	82 692	49 742	N.D.
Décembre 2015	81 675	53 429	N.D.
Total	1 196 759	727 808	N.D.

Les sessions revenant à la Régie correspondent aux sessions débutées par les clients sur le site de la Régie, qui se sont ensuite identifiés via ClicSécur et qui sont revenus poursuivre leur session sur le site de la Régie.

Titre 62 : Bilan des actions posées relativement à la consultation publique sur le Régime de rentes du Québec. Échéancier, nombre et dates de rencontres, personnes consultées, documents et études produits, etc.

- La *Loi sur le régime de rentes du Québec* prévoit, depuis 1998, la tenue d'une consultation sur le Régime au moins une fois tous les six ans.
- La première consultation a eu lieu à l'hiver 2004, en lien avec un document de consultation rendu public en octobre 2003.
- La deuxième consultation a eu lieu en septembre 2009, en lien avec un document de consultation rendu public en juin 2008.
- L'évaluation actuarielle du RRQ doit être produite tous les trois ans (*Loi sur le RRQ*, art. 216), la plus récente étant en date du 31 décembre 2012. Selon la loi, l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 doit être disponible en 2016. Les résultats de cette évaluation seront utiles dans le cadre de la consultation sur le RRQ à venir.
- Le processus de consultation publique sur le RRQ débutera en 2016.

Titre 63 : Sommes dépensées relativement à l'obligation de consultation publique sur le Régime de rentes du Québec

Aucun coût externe engendré. Tous les travaux ont été réalisés à l'interne.

TITRE 64 : Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le RRQ incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier.

Cette information sera disponible avec le dépôt du Rapport annuel de gestion de la Régie pour 2015 qui devrait être déposé à l'Assemblée nationale dans les prochaines semaines.

En lieu et place, nous incluons le tableau suivant qui présente la répartition des actifs du portefeuille de référence pour 2014 et 2015 ainsi que les rendements réalisés au 31 décembre 2015.

Répartition des actifs et rendements réalisés du fonds RRQ

Catégorie d'actifs	Portefeuille de référence Au 31 décembre		Rendement au 31 décembre 2015			
	2015	2014	1 an		4 ans	
			Fonds	Indice de référence	Fonds	Indice de référence
Valeurs à court terme	0,5 %	0,5 %	0,7 %	0,6 %	1,0 %	0,9 %
Obligations	19,0 %	20,0 %	3,8 %	3,7 %	4,1 %	3,7 %
Dettes immobilières	6,0 %	6,5 %	5,1 %	3,5 %	5,5 %	3,6 %
Infrastructures	5,5 %	5,0 %	6,6 %	-5,1 %	9,8 %	12,9 %
Immeubles	13,0 %	13,0 %	13,1 %	15,4 %	12,6 %	13,8 %
Placements privés	12,0 %	12,0 %	5,2 %	8,4 %	13,4 %	13,2 %
Actions canadiennes	10,0 %	11,0 %	-3,9 %	-7,3 %	7,8 %	6,4 %
Actions Qualité mondiale ^(a)	11,0 %	10,0 %	21,5 %	14,6 %	24,0 %	17,3 %
Actions américaines	7,0 %	7,0 %	21,7 %	21,6 %	24,7 %	24,7 %
Actions EAEO ^(b)	7,0 %	7,0 %	19,3 %	19,0 %	17,1 %	16,7 %
Actions des marchés en émergence	9,0 %	8,0 %	5,8 %	3,6 %	8,6 %	7,9 %
Total	100,0 %	100,0 %	10,5 %	8,0 %	12,2 %	11,3 %

(a) En vigueur depuis janvier 2013.

(b) EAEO : Europe, Australasie, Extrême-Orient.

Titre 65 : Nombre de demandes traitées pour chacune des cinq dernières années concernant le crédit d'impôt remboursable pour le Soutien aux enfants.
Indiquer :

- A. Le nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers;
- B. Le nombre d'heures supplémentaires payées à ces agents;
- C. Le délai.

Le CIRSE relève du ministre de la Famille et non du ministre des Finances, qui est le ministre responsable de Retraite Québec.

Titre 66 : Rendement du fonds du Régime de rentes du Québec depuis les dix dernières années

Rendement annuel du fonds RRQ

	RRQ
2006	16,3%
2007	6,4%
2008	-26,4%
2009	9,7%
2010	14,3%
2011	2,8%
2012	10,5%
2013	15,5%
2014	12,5%
2015	10,5%

Rendement cumulatif au 31 décembre 2015

	RRQ
1 an	10,5%
2 ans	11,5%
3 ans	12,8%
4 ans	12,2%
5 ans	10,3%
10 ans	6,4%

TITRE 67 : Copie des travaux, études, analyses et recherches en lien avec une fusion de la CARRA avec la Régie des rentes.

La Régie n'a pas effectué de travaux, d'études, d'analyses ou de recherches en lien avec une fusion avec la CARRA au cours de la période de référence.

TITRE 68 : Coûts associés à la fusion de la CARRA et de la Régie des rentes

En date du 31 décembre 2015, le total des coûts est présenté dans le tableau ci-dessous (en milliers de dollars) :

Entité	Coûts
CARRA	567,5
RRQ	970,4
Total :	1 537,9

TITRE 69 : Impact de la mise en place de Retraite Québec sur le niveau d'effectifs ministériels, exprimé en ETC, en nombre d'employés, ventilé par type d'emploi.

L'un des objectifs de la mise en place de Retraite Québec est lié à la livraison d'économies, dont celle reliée aux effectifs. D'ici 2018, les économies attendues au niveau des effectifs sont de l'ordre de 120 ETC.

Soulignons cependant que les économies attendues au niveau des effectifs proviendront de l'attrition (départs à la retraite non remplacés et non comblement de certains postes devenus vacants).

TITRE 70 : Préciser l'impact de la mise en place de Retraite Québec sur le nombre de postes créés, abolis et transférés, les départs à la retraite, les fins de postes, les mises en disponibilité, nominations.

La mise en place de Retraite Québec au 1^{er} janvier 2016 n'a pas engendré de transferts de postes, de départs à la retraite, de fins de postes ou de mises en disponibilité.

TITRE 71 : Nombre et montant des primes de départ versées en lien avec la mise en place de Retraite Québec.

Aucune prime de départ n'a été versée.

TITRE 72 : Ventilation du budget de fonctionnement de Retraite Québec.

Le budget des frais d'administration concernant les dépenses de fonctionnement de Retraite Québec pour 2016 est de 272 357 k\$.

Catégories de dépense	Budget frais d'administration
Traitements et avantages sociaux	145 335 985 \$
Courrier et communications	10 565 485 \$
Frais de déplacement	1 163 396 \$
Services professionnels et techniques	38 765 832 \$
Expertises médicales externes	3 056 000 \$
Entretien et location d'immeuble	13 867 791 \$
Entretien et location informatique	13 052 866 \$
Fournitures	1 203 154 \$
Autres dépenses	123 980 \$
Domages et intérêts	454 000 \$
Frais de perception des cotisations par RQ	20 022 000 \$
Participation au financement du TAQ	2 415 000 \$
Trop-payé de rentes et prestations	200 000 \$
Créances irrécouvrables	1 050 000 \$
Amortissement des immobilisations	16 980 144 \$
Intérêts sur billet à payer L.T.	1 140 000 \$
Réserves corporatives	6 961 366 \$
Autres économies	(4 000 000 \$)
Total :	272 356 999 \$

**TITRE 73 : Ventilation des dépenses allouées à la rémunération par
Retraite Québec.**

Le budget des frais d'administration concernant les dépenses de rémunération de Retraite Québec pour 2016 est de 145 M\$ et se répartit comme suit :

	Budget frais d'administration
Effectifs Trésor	136 206 059 \$
Autres effectifs	9 129 927 \$
Total :	145 335 985 \$

TITRE 74 : Coûts associés à la mise en place de Retraite Québec : la formation, la publicité, le changement de nom, de logo, de papeterie, de signalétique, l'embauche de personnes-ressources pour accompagner les organismes dans la gestion du changement, les baux résiliés et locaux vacants, l'achat de matériel et tout autre coût de transition.

En date du 31 décembre 2015, le total des coûts est présenté dans le tableau ci-dessous (en milliers de dollars) :

Entité	Coûts
CARRA	567,5
RRQ	970,4
Total :	1 537,9

Ces mêmes coûts sont ventilés par nature dans le tableau ci-dessous (en milliers de dollars) :

Coûts au 31 décembre 2015 (en milliers de dollars)			
Types de coûts	CARRA	RRQ	Total
Formation	-	-	-
Publicité	-	-	-
Changement de nom, de logo, papeterie, signalétique	12,2	69,9	82,1
Les baux résiliés et locaux vacants	-	-	-
Achat de matériel	0,2	-	0,2
Frais de déplacement et réunions	1,3	3,7	5,0
Services professionnels et techniques	516,7	896,8	1 413,5
Accompagnement dans la gestion du changement	6,8		6,8
Frais de télécommunications	30,3	-	30,3
Total	567,5	970,4	1 537,9

Titre 75: Pour chacun des organismes, agences, ou autres relevant du ministère pour 2015-2016, indiquer :

- la liste des employés et des membres du conseil d'administration, en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération;
- la liste des personnes qui ont été nommées ou qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant : leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur CV;
- leurs frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation

- **Liste des membres du conseil d'administration (CA) et le poste qu'ils occupent**

Membres du CA(15)

M^{me} Francine Martel-Vaillancourt, présidente
M. Norman Johnston, président-directeur général
M^{me} Chantal Bélanger
M^{me} Judith Carroll
M^{me} Lyne Duhaime
M. Claude Godbout
M^{me} Marie Leahey
M. Sébastien Lemire
M. Jacques Lussier
M. Gabriel Marchand
M^{me} Marie-Josée Naud
M^{me} Nathalie Olsen
M^{me} Alida Piccolo
M^{me} Danielle Savoie
M. Jean-Pierre Vézina

Aucune rémunération n'est versée aux membres du CA; la Régie ne rembourse que leurs frais de déplacement. Seul le président-directeur général de la Régie est rémunérée (mention au Rapport annuel de gestion de la Régie – 176 175 \$)

- **Liste des personnes nommées ou dont le mandat a été renouvelé**

Dans le contexte du regroupement annoncé de la CARRA et de la RRQ, aucun membre n'a été nommé au sein du CA de la Régie en 2015 et aucun mandat n'a été renouvelé.

- **Frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation**

Les frais encourus par les membres du conseil d'administration en 2015 : 21 100 \$